

**Séance du Conseil de Ville**  
**du 25 avril 2005 à 19.00 heures**  
**Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 04 / 2005**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 03/2005
4. Questions orales
5. Demande d'autorisation de vente, de mise en droit de superficie et d'équipement de deux surfaces en vue de la réalisation de 18 logements sur la parcelle communale no 2459 à Pré-Rambévau
6. Crédit-cadre de fr. 800'000.- pour l'entretien et la réfection des routes
7. Crédit-cadre de fr. 600'000.- pour la réfection et le remplacement de canalisations d'eaux usées
8. Demande d'un crédit d'étude de fr. 85'000.- pour l'établissement d'un projet de Centre de la jeunesse et de la culture (CJC) sur le site de Von Roll
9. Demande de crédit de fr. 40'000.- pour financer la participation de la ville de Delémont au projet d'agglomération de Delémont
10. Demande de crédit de fr. 25'000.- pour l'évaluation de l'image de la ville de Delémont par ses habitants en vue d'élaborer un concept de marketing urbain
11. Développement de l'interpellation 3.01/05 - "Régression de la population à Delémont !", PDC-JDC, M. Michel Broquet
12. Développement du postulat 4.03/05 - "Aménagement et entretien des places de jeux", CS•POP, M. Giuseppe Natale
13. Développement du postulat 4.04/05 - "Harmonisation et informatisation des documents de demande de permis de construire", CS•POP, M. Giuseppe Natale
14. Développement du postulat 4.05/05 - "Un accueil internet conforme à la réalité communale", PCSI, M. Joël Plumey
15. Développement de la motion 5.05/05 - "Pour que la rue St-Michel ne devienne pas la route du cimetière", PCSI, M. Joël Plumey
16. Développement de la motion 5.06/05 - "Coût d'une motion ou d'un postulat", PLR, M. Christophe Egger
17. Réponse au postulat 4.14/04 - "Favoriser la mobilité douce à Delémont", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
18. Divers

**1. COMMUNICATIONS**

**M. le Président** ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacune et chacun. Il informe que M. Jean-François Rossel et Mme Rogelaine Jardin ont été nommés respectivement président et secrétaire de la Commission de gestion et de vérification des comptes. M. le Président les félicite pour leur nomination.

De plus, M. le Président indique que Mme Sabine Jaquet, PS, présentera dans les divers un projet concernant l'organisation d'un cours sur l'économie et les finances publiques, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, formation destinée aux élus de Delémont et de l'agglomération delémontaine. Cette présentation sera suivie d'un vote de principe qui permettra à Mme Jaquet de poursuivre sa démarche. Aucune décision d'ordre financier ne sera prise.

Finalement, M. le Président rapporte le souhait de M. Joël Plumey, absent, de reporter les points 14 et 15 à l'ordre du jour de la prochaine séance du Législatif.

**DECISION : le report des points 14 et 15 à l'ordre du jour de la séance du 30 mai 2005 est accepté à la majorité évidente.**

## 2. **APPEL**

49 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1<sup>er</sup> vice-président, M. Michel **Thentz**, 2<sup>ème</sup> vice-président, Mme Anne **Seydoux**, scrutatrice, M. Hubert **Crevoisier**.

### ***Conseil de Ville***

Mme, M., Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Nicolas **Beutler**, Michel **Broquet**, Pierre **Brülhart**, Florence **Chételat**, Jean-Bernard **Deillon**, Françoise **Doriot**, Christophe **Egger**, Sarah **Erard Jäkel**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Michel **Hirtzlin**, Sabine **Jaquet**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Juliette **Kohler**, Sébastien **Lapaire**, Marco **Lorenzini**, Pascal **Mertenat**, Philippe **Monnet**, Béatrice **Müller**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Raphaël **Scarciglia**, Luc **Schindelholz**, Andrée **Stadelmann**, Claude **Tendon**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

### Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par M. Yves **Bregnard**  
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**  
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. David **Asséo**  
 M. Jacques Marchand est remplacé par M. Félix **Vazquez**  
 M. André Parrat est remplacé par M. Didier **Nicoulin**  
 M. Joël Plumey est remplacé par M. Romain **Godinat**  
 Mme Marie-Anne Rebetez est remplacée par Mme Elvire **Mosimann**  
 M. Philippe Rottet est remplacé par M. Claude **Chèvre**  
 M. Pierre Tschopp est remplacé par Mme Francine **Chollet**

### Sont excusés

Mme Jeanne Boillat  
 M. Romain Seuret

### ***Conseil communal***

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Rémy **Meury**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

### ***Secrétariat communal, huissier***

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale  
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe  
 M. Roger Loviat, **huissier**

## 3. **PROCES-VERBAL NO 03/2005**

Le procès-verbal no 03/2005 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

#### 4. QUESTIONS ORALES

**Mme Françoise Doriot**, PLR, demande au Conseil communal des renseignements au sujet des tractations avec ACTV, notamment le résultat de l'enquête effectuée auprès des habitants de la ville.

**M. le Maire** indique que le dossier n'est pas encore clos et admet que la Municipalité se trouve à ce jour dans une impasse. De plus, les prestations et la politique tarifaire d'ACTV font l'objet de critiques depuis un certain temps. Toutefois, il semble que des négociations aient lieu en ce moment en vue du rachat du télé-réseau d'ACTV par un autre opérateur, d'autres négociations menées en 2004 ayant échoué. Quant à l'étude entamée par la Municipalité visant la mise en place d'un télé-réseau concurrent, M. le Maire rapporte le refus de l'Office fédéral de la communication de délivrer des fréquences supplémentaires, ce qui a mis un terme au projet. Cependant, la Municipalité examine d'autres technologies, comme la télévision par ADSL, service que Swisscom, en collaboration avec Bluewin, commercialisera en 2005 ou 2006. M. le Maire rappelle que Delémont a participé à la phase de test de cette technologie.

Du questionnaire envoyé aux citoyens (40 % en retour) ressortent des résultats négatifs pour ACTV. Toutefois, M. le Maire indique que la Ville ne souhaite pas publier ces résultats car ils pourraient influencer négativement les négociations de vente du télé-réseau ACTV. En cas d'échec des négociations, la Ville pourra à nouveau, compte tenu de ces résultats, faire pression sur ACTV quant à sa pratique commerciale et l'élargissement de ses prestations. En conclusion, M. le Maire indique que ce dossier, problématique étant donné que la Municipalité n'est pas propriétaire du télé-réseau, est suivi de près et que la Ville essaie de trouver une solution.

**Mme Françoise Doriot** est partiellement satisfaite.

**M. Luciano Prudente**, PCSI, revient sur le courrier des lecteurs paru dans le "Quotidien Jurassien" du 7 avril dernier qui indiquait que tous les conteneurs verts d'une rue delémontaine n'avaient pas été vidés lors d'un ramassage, les voyers répondant aux ordres de leur supérieur. M. Prudente demande au Conseil communal s'il a eu connaissance de cet article et s'il connaît l'origine du problème.

**M. Rémy Meury** rappelle que des ajustements, s'agissant du nouveau ramassage des déchets verts, seront encore nécessaires. Ainsi, des solutions ont été trouvées pour les citoyens qui ont fait part de leurs problèmes au service compétent. M. Meury rappelle que le ramassage des déchets verts s'effectue de la même manière que celui des ordures, c'est-à-dire que les conteneurs doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet.

Quant au différend évoqué par M. Prudente, M. Meury indique que les habitants de la rue en question, lors du premier ramassage, avaient déposé leur conteneur devant leur porte et que le camion de ramassage, pour des questions de sécurité, n'est pas entré en marche arrière dans la rue. Les conteneurs n'ont donc pas été vidés, ce qui a suscité une vive réaction des habitants. Toutefois, lors du second ramassage, après explication des voyers au sujet de l'entreposage des conteneurs, deux conteneurs n'ont pas été vidés car ils n'étaient pas groupés avec les autres conteneurs. M. Meury admet que l'attitude des voyers n'était pas adéquate, ce qui a conduit un habitant de la rue à insulter le chef des Travaux publics.

M. Meury relève que le problème dans cette rue est aujourd'hui réglé, à la satisfaction générale. M. Meury cite les propos d'une lettre félicitant le service concerné pour ce nouveau système de ramassage. Quant aux signataires du courrier des lecteurs, ils seront convoqués afin de présenter leurs excuses aux voyers.

**M. Luciano Prudente** est satisfait.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, revient sur la consultation du Gouvernement jurassien s'agissant de la réforme des niveaux secondaire 2 et tertiaire de l'enseignement, dans le cadre de laquelle les écoles moyennes et supérieures cantonales seraient intégrées dans le nouveau Centre jurassien de formation dont l'implantation est prévue à Porrentruy. Il souhaite connaître la position du Conseil communal à ce sujet ainsi que sa réponse à la consultation.

**M. le Maire** indique que le Conseil communal étudiera cette consultation lors de sa prochaine séance, consultation qui vise à centraliser l'ensemble des unités scolaires cantonales dans un nouveau département dénommé Département de l'éducation, de la culture et des sports. L'implantation éventuelle de ce centre à Porrentruy surprend M. le Maire étant donné que les services administratifs chargés de la gestion du système éducatif jurassien sont situés dans la capitale.

**M. Gérard Wicht** est satisfait.

**Mme Yvonne Plumez**, PDC-JDC, propose au Conseil communal d'installer, à l'intersection de la rue Bois-Gentil / Les Viviers, un panneau "impasse", évitant ainsi aux automobilistes qui souhaitent se rendre à l'Auberge des Viviers de rebrousser chemin à la rue des Viviers.

**M. Rémy Meury** prend note de cette proposition qui sera étudiée. Il relève que les interdictions dans ce secteur ont été publiées récemment et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'opposition.

**Mme Yvonne Plumez** est satisfaite.

**M. Luc Schindelholz**, CS•POP, revient sur la hausse de fr. 1.- de la redevance mensuelle d'ACTV correspondant à une prestation numérique. Cette hausse de tarif équivaut au coût du signal numérique acheté à Cablecom, soit environ fr. 180'000.- par an. Selon M. Schindelholz, ACTV justifie sa décision par le fait que l'arrivée du signal numérique se trouve dans chaque prise desservie par le téléseuil; cette prestation est facturée même si elle n'est pas demandée. M. Schindelholz demande au Conseil communal comment il réagit à cette augmentation.

**M. le Maire** rappelle qu'ACTV est une entreprise privée et que la Municipalité n'a aucun pouvoir sur sa politique commerciale. La seule démarche possible consiste à saisir M. Prix, comme elle l'a fait il y a cinq ans, et dont la procédure de dénonciation d'ACTV a duré quatre ans. M. le Maire, estimant cette pratique commerciale douteuse, indique que ce dossier est suivi et, comme il l'a indiqué auparavant, le Conseil communal souhaite attendre la fin des négociations de reprise du téléseuil avant de prendre position à ce sujet. Des contacts d'ordre juridique ont déjà été pris afin de savoir si une nouvelle action auprès de M. Prix pouvait être introduite.

**M. Luc Schindelholz** est satisfait.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, relève le déménagement du Robert Kennedy College de Delémont à Zurich en raison, semble-t-il, d'un manque de qualité des hôtels delémontains. De plus, il souligne que le prochain plan directeur cantonal déterminant la politique d'aménagement et de développement du territoire ne reconnaît pas la ville en tant que pôle touristique. A vu de ces deux constatations, M. Lapaire souhaite savoir comment le Conseil communal envisage de réagir.

**M. le Maire** indique que le Conseil communal n'a pas encore pris officiellement connaissance du nouveau plan directeur cantonal, mais qu'il avait fait part de sa déception au moment de la consultation quant à la non-reconnaissance de Delémont comme secteur touristique. Dans sa réponse, le Conseil communal avait souligné la nécessité d'intégrer la politique touristique dans la politique de développement du canton. Selon M. le Maire, il appartiendra aux députés jurassiens de statuer sur le nouveau plan, le Conseil communal n'étant pas consulté. M. le Maire relève toutefois une évolution favorable dans ce plan pour Delémont qui est reconnue à présent comme unique pôle de développement économique du canton.

Quant au Robert Kennedy College, M. le Maire regrette sa délocalisation, d'autant qu'elle a véhiculé en dehors du canton une mauvaise image des infrastructures hôtelières delémontaines. Toutefois, M. le Maire met en évidence qu'il s'agit d'une institution privée sur laquelle la Ville n'a que peu d'influence.

Finalement, M. le Maire informe que les autorités cantonales, en collaboration avec les communes constituant la ZARD, envisagent la mise en place d'un hôtel et d'un centre de conférence sur l'aire de ravitaillement qui sera installée à la jonction sud de la Transjurane, entre Delémont et Courrendlin. Des contacts avec une chaîne hôtelière sont en cours.

**M. Sébastien Lapaire** est satisfait.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, revient sur la société anonyme constituée de citoyens de Delémont dans le but d'obtenir un droit de superficie de la Bourgeoisie afin de créer un golf aux abords du Restaurant du Domont. M. Parrat relève que d'autres terrains de golf existent dans le Jura et qu'ils rencontrent certaines difficultés. Selon M. Parrat, l'objet soumis à l'assemblée bourgeoise a été approuvé par deux tiers des membres qui ont accepté la transformation de terrains agricoles en terrain de sport, chargeant le Conseil de bourgeoisie de négocier l'affaire avec la société anonyme. Comme ce terrain devra peut-être faire l'objet d'un dézonage ou d'un plan spécial, M. Parrat demande au Conseil communal s'il est déjà nanti de ce dossier et si les promoteurs ou la Bourgeoisie l'ont déjà contacté au sujet de l'éventuelle procédure de dézonage ou de plan spécial. Finalement, M. Parrat souhaite connaître la position du Conseil communal au sujet de ce projet.

**Mme Renée Sorg** indique qu'aucune information officielle au sujet de ce projet n'a été communiquée au Conseil communal. De ce fait, des contacts ont été pris, après l'assemblée, avec la Bourgeoisie. Toutefois, cette dernière n'a pas souhaité s'expliquer, prétextant qu'une société anonyme était chargée du dossier et qu'elle contacterait la Municipalité en temps utile. Mme Sorg assure qu'une attention particulière sera réservée au respect des procédures.

**M. Jean Parrat** n'est pas satisfait.

**M. Claude Tendon**, UDC, met en évidence le chemin des Places, modifié lors de l'aménagement du rond-point de la Maltière, et gêné voire obstrué par le stationnement sauvage de nombreux véhicules, de camion et remorques desservant le magasin Migros. M. Tendon relève le manque de marquage et de signalisation de ce chemin. En outre, selon les règles de circulation, les automobilistes sortant du chemin des Places et rejoignant la rue du Pont Neuf sont prioritaires par rapport aux véhicules venant du rond-point de la Maltière car il s'agit d'une priorité de droite. M. Tendon demande quand un marquage et une signalisation adéquate seront mis en place.

**Mme Renée Sorg** confirme l'utilisation de cette place comme parking provisoire que la Ville ne souhaite pas marquer, en raison d'un projet en cours à cet endroit et considérant qu'un nombre suffisant de parkings aménagés sont disponibles à Delémont.

**M. Claude Tendon** n'est pas satisfait.

**Mme Yvonne Plumez**, PDC-JDC, revenant sur son intervention d'il y a une année, demande au Conseil communal quand une cérémonie récompensant les citoyens militant pour la culture sera organisée, considérant que le règlement relatif au mérite culturel est achevé.

**Mme Patricia Cattin** indique que cette manifestation aura probablement lieu en juin, étant donné que la Commission de la culture s'est constituée récemment.

**Mme Yvonne Plumez** est partiellement satisfaite.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, relève les nombreuses fuites dans la toiture de la Halle des Expositions, ce qui a récemment causé des désagréments à l'organisatrice d'un spectacle de danse. Il semble qu'une inondation se soit produite dans la cuisine et sur les installations électriques. M. Parrat demande au Conseil communal, représentant la commune au Conseil d'administration du Comptoir SA, s'il a connaissance de cette situation et ce qu'il compte entreprendre pour la rénovation de cette salle louée à la Municipalité ou aux sociétés locales plus d'une centaine de jours par année.

**Mme Patricia Cattin** indique que le Conseil d'administration du Comptoir SA est conscient du problème et des démarches nécessaires qui devront être entreprises pour la réparation de la toiture de la halle. Toutefois, selon un contact avec les responsables de la halle, il semble que l'inondation n'ait pas été aussi importante que rapportée par M. Parrat.

**M. Jean Parrat** est satisfait.

5. **DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE, DE MISE EN DROIT DE SUPERFICIE ET D'EQUIPEMENT DE DEUX SURFACES EN VUE DE LA REALISATION DE 18 LOGEMENTS SUR LA PARCELLE COMMUNALE NO 2459 A PRE-RAMBEVAUX**

**M. le Président** rappelle que l'entrée en matière concerne l'aspect général d'un dossier et que les détails doivent être abordés dans la discussion de détail. De plus, toute proposition doit être remise par écrit au Bureau.

**Mme Renée Sorg** rappelle que la parcelle en question fait partie du plan spécial Pré-Rambévaux accepté en 1999. Elle indique qu'un promoteur souhaite y construire trois immeubles de six appartements chacun, deux au sud destinés à la vente en propriété par étage et un au nord destiné à la location. Des 5'356 m<sup>2</sup> nécessaires à l'implantation, le promoteur souhaite acheter les 3'450 m<sup>2</sup> de la partie sud et louer la partie nord de 1'906 m<sup>2</sup> en droit de superficie. Considérant le manque d'appartements ou d'habitats groupés à Delémont, le Conseil communal voit dans ce projet l'opportunité d'offrir des logements à de nouveaux habitants.

Une convention réglant les points suivants a été signée avec le promoteur, sous réserve de la décision du Législatif :

- la Municipalité se réserve un droit de regard s'agissant de l'architecture du bâtiment;
- la construction des trois immeubles doit intervenir dans les trois ans suivant la demande de permis de construire, faute de quoi la Municipalité userait de son droit de réméré, récupérant ainsi ses droits de propriété;
- si le promoteur vendait les immeubles en bloc, la Municipalité aurait un droit de préemption.

Quant au prix de vente du terrain équipé pour le secteur sud, il s'élève à fr. 260.-/m<sup>2</sup>, montant correspondant au prix du marché actuel, ce qui générerait une recette de fr. 897'000.-. Le prix de location pour la partie nord se monte à fr. 8.10/m<sup>2</sup>, montant qui sera adapté chaque année au coût de la vie et dont la recette annuelle atteindra fr. 15'000.- par année. Pour le secteur nord, le promoteur souhaite avoir la possibilité d'acheter cette surface durant les 10 premières années, aux mêmes conditions que celles arrêtées pour le secteur sud. L'équipement du terrain se montera à fr. 75'000.- et sera déduit du montant brut de la vente, laquelle atteindrait fr. 822'000.-. Le Conseil communal propose d'affecter cette somme à un fonds pour l'entretien des bâtiments communaux et l'acquisition de terrains stratégiques, l'enveloppe budgétaire étant depuis plusieurs années insuffisante pour assurer un entretien correct du patrimoine immobilier de la commune.

La Commission des finances a préavisé favorablement l'autorisation de vente, la mise en droit de superficie et l'équipement. Toutefois, elle demande que le terrain nord mis en droit de superficie soit à terme vendu aux conditions du marché au moment de la vente et non aux mêmes conditions que celles définies pour le secteur sud. Cette commission est également opposée à la création d'un fonds. Par contre, la Commission de l'urbanisme et de l'environnement a préavisé favorablement le message tel que présenté.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, indique que son groupe acceptera l'entrée en matière. Elle souhaite toutefois connaître les raisons pour lesquelles le Conseil communal accepte la vente de la partie nord de la parcelle aux mêmes conditions que celles de la partie sud. Elle demande donc pourquoi le prix de vente ne serait pas adapté au prix du jour, comme c'est le cas du prix de location. Finalement, Mme Jeannerat demande au Conseil communal les motifs qui ont déterminé la durée de 10 ans pour bénéficier de ces conditions.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, rapporte que son groupe acceptera l'entrée en matière. De plus, le groupe PCSI acceptera le projet pour autant que le prix de vente de la partie nord ne soit pas bloqué à fr. 260.-/m<sup>2</sup> sur une période de 10 ans, d'une part, et que le produit de la vente soit affecté à l'amortissement de la dette communale et non à un fonds pour l'entretien des bâtiments communaux.

**M. le Président**, l'entrée en matière n'étant pas combattue, rappelle que les membres du Conseil de Ville ont la possibilité de modifier l'arrêté et non le message.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, indique que son groupe se rallie à la position de la Commission des finances et s'oppose à l'affectation du produit de la vente à un fonds

destiné à l'entretien des bâtiments communaux et à l'acquisition de terrains stratégiques, estimant que les finances communales ne permettent pas la création de ce fonds. Mme Jeannerat propose donc d'utiliser cette somme pour amortir la dette communale.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, suggère que le prix de vente du m<sup>2</sup> pour le secteur nord soit adapté au prix du marché du jour et que le produit de la vente ne soit pas affecté à un fonds pour l'entretien des bâtiments communaux et l'acquisition de terrains stratégiques.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, indique que son groupe accepte le message tel que présenté. Toutefois, il est d'avis que le produit de la vente doit être affecté à un fonds destiné à l'acquisition de terrains stratégiques uniquement que la Municipalité pourrait utiliser lorsqu'une occasion se présente, étant propriétaire de quelques parcelles uniquement. A ce titre, il rappelle le débat au sujet de la création d'un skate-park pour lequel la Municipalité fait face à des difficultés en raison de la nécessité d'acheter un terrain. Quant à l'amortissement de la dette communale, de l'avis de M. Parrat, il doit être géré d'une autre manière.

M. Parrat propose donc de modifier le point 3 de l'arrêté en supprimant le principe d'entretien des bâtiments communaux.

**M. le Président** demande à M. Wicht s'il accepte de se rallier à la proposition soumise par le groupe PDC-JDC.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, demande une relecture de la proposition de ce groupe.

**M. le Président** donne lecture de cette proposition qui suggère que le produit issu de la vente et de la mise en droit de superficie des surfaces concernées, après déduction des frais d'équipement, soit affecté à l'amortissement de la dette de la commune de Delémont.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, propose d'ajouter que le montant du m<sup>2</sup> sera convenu au prix du marché du jour.

**M. le Président** souligne que cet aspect concerne le point 2 de l'arrêté.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, se rallie donc à la proposition du groupe PDC-JDC.

**Mme Renée Sorg**, s'agissant des conditions de vente, indique que la valeur officielle du terrain dans ce secteur est de fr. 250.-/m<sup>2</sup>, contre fr. 190.-/m<sup>2</sup> dans le quartier de la Louvière. Le terrain pour la maison familiale à Delémont oscille entre fr. 150.-/m<sup>2</sup> et fr. 220.-/m<sup>2</sup>. De plus, depuis plusieurs années, le prix du marché des terrains a diminué et le Conseil communal estime difficile de faire des projections. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal a estimé que le prix de fr. 260.-/m<sup>2</sup> était correct et réaliste.

Quant au produit de cette vente, bien que consciente des économies à réaliser, Mme Sorg et le Conseil communal estiment qu'une affectation particulière doit être réservée à cette recette extraordinaire et que l'entretien du patrimoine de la ville entre tout à fait dans ce principe. S'agissant de la proposition de M. Parrat, Mme Sorg demande une suspension de séance afin que le Conseil communal puisse prendre position.

**M. le Président** demande également une suspension de séance afin que le Bureau puisse coordonner les propositions soumises.

**DECISION** : la suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.

**Mme Renée Sorg** indique que la période de 10 ans, délai convenable et utilisé régulièrement pour revoir les conditions de contrat, a été décidée. De plus, elle indique que la convention passée entre le promoteur et la Municipalité précise que le prix de vente de fr. 260.-/m<sup>2</sup> fixé aujourd'hui sera adapté au renchérissement au moment de la vente, ce qui ne figure pas dans le message. Finalement, Mme Sorg indique que le Conseil communal estime important d'affecter le produit de cette vente au patrimoine immobilier ou foncier. En ce sens, il se rallie à la proposition de M. Parrat demandant l'affectation du produit de la vente uniquement pour l'achat de terrains stratégiques.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, retire sa proposition d'indexation du prix de vente, si la convention le précise.

**Mme Renée Sorg** confirme que cet aspect est notifié dans la convention signée par le Conseil communal. Elle propose de l'intégrer dans l'alinéa 2.

**DECISION** : l'alinéa 1 de l'arrêté est accepté par 46 voix contre 0;

**DECISION** : l'alinéa 2, tenant compte de la modification proposée par Mme Sorg, est accepté par 45 voix contre 1.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, s'agissant de l'alinéa 3, relève les deux propositions de modification, l'une acceptée par le Conseil communal, l'autre non. Il demande à M. le Président de voter dans le bon ordre.

**M. le Maire** confirme les propos de M. Parrat.

**DECISION** : l'alinéa 3, tenant compte de la modification du groupe CS•POP, acceptée par le Conseil communal, demandant l'affectation du produit de la vente à un fonds pour l'acquisition de terrains stratégiques uniquement, est accepté par 26 voix, contre 19 en faveur de la proposition des groupes PDC-JDC et PCSI, demandant l'affectation du produit de la vente à l'amortissement de la dette communale.

**DECISION** : la demande d'autorisation de vente, de mise en droit de superficie et d'équipement de deux surfaces en vue de la réalisation de 18 logements sur la parcelle communale no 2459 à Pré-Rambévaux et l'arrêté, tenant compte des modifications votées, sont acceptés par 28 voix contre 14.

## 6. **CREDIT-CADRE DE FR. 800'000.- POUR L'ENTRETIEN ET LA REFECTION DES ROUTES**

**M. Rémy Meury** souligne que la ville compte quelque 60 km de routes et 45 km de trottoirs répartis dans 265 rues et que les deux crédits-cadres précédents ont permis l'entretien d'une trentaine de routes. De plus, un certain nombre de dégâts peuvent être constatés après la période hivernale, spécialement cette année. Un inventaire des routes effectué par le service concerné a permis de répertorier l'état des routes et trottoirs et de déterminer des catégories de priorités s'agissant des interventions. Cet inventaire a révélé que la réparation de toutes les routes et trottoirs engendrerait une dépense de près de 10 millions de francs. En outre, selon l'Union des villes suisses, les localités du pays dépensent environ fr. 2.05/m<sup>2</sup> pour l'entretien des routes, ce qui représente pour Delémont fr. 885'000.- par année, alors que le présent crédit de fr. 800'000.- sera utilisé durant quatre années. De l'avis de M. Meury, ce crédit n'est donc pas exagéré.

De plus, des priorités s'agissant des routes à entretenir sont déjà planifiées. Toutefois, les travaux seront coordonnés avec les travaux des autres services afin d'éviter plusieurs interventions sur les mêmes routes.

M. Meury relève la volonté de la Commission des finances de voter un crédit de fr. 400'000.- uniquement pour une durée de deux ans. De l'avis de M. Meury, cet aspect rendrait la planification des interventions et la coordination avec les autres services très difficiles.

En réponse à la Commission des finances, M. Meury apporte également des explications au sujet du budget 2005 qui prévoit sous la rubrique "Entretien des routes" un montant de 3.5 millions de francs. En effet, cette somme comprend plusieurs éléments, comme le personnel administratif du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le personnel administratif des Travaux publics et de la Voirie, c'est-à-dire 32.5 postes auxquels s'ajoutent deux postes d'auxiliaires permanents, postes nécessaires pour les travaux d'entretien des canalisations, des routes, des zones vertes, des terrains de sports, le balayage des rues et des places ainsi que le ramassage des déchets. M. Meury met en exergue que les travaux de déneigement n'ont pas été pris en compte en raison de leur variation d'une année à l'autre. De plus, certaines dépenses sont récupérées, comme le ramassage des ordures par exemple.

Sur la base de ces éléments, le Conseil communal estime que le crédit-cadre s'étalant sur une législature doit être maintenu. M. Meury invite donc le Législatif à accepter le crédit tel que présenté.

**M. David Asséo**, CS•POP, indique que son groupe acceptera le crédit comme proposé par l'Exécutif. Il souligne que dans le passé, lors de l'acceptation de projets routiers, il n'a jamais été question des coûts d'entretien des routes. En ce sens, M. Asséo invite le Conseil communal à examiner à l'avenir la possibilité d'indiquer les coûts d'entretien des nouveaux aménagements afin que le Législatif puisse prendre des décisions avec un maximum d'informations.

**M. Rémy Meury** prend note de cette suggestion et la transmettra au service concerné.

**DECISION** : le crédit-cadre de fr. 800'000.- pour l'entretien et la réfection des routes est accepté à la majorité évidente, avec une voix contraire.

7. **CREDIT-CADRE DE FR. 600'000.- POUR LA REFECTION ET LE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAUX USEES**

**M. Rémy Meury** met en évidence le souhait de la Commission des finances de réduire ce crédit-cadre de moitié et de l'étaler sur deux ans seulement. En réponse à une question de cette commission, M. Meury précise que le crédit voté pour le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) consiste en des travaux de curage et de passage TV à l'intérieur des canalisations qui s'achèveront à fin 2005. La seconde étape, financée par un second crédit, consistera en l'analyse des relevés et la création d'un plan de gestion par un bureau d'ingénieurs qui déterminera les priorités de remplacement et de rénovation des canalisations. Ce plan de gestion débouchera sur l'élaboration d'un crédit important vers 2010 pour le remplacement des canalisations selon un ordre de priorité. M. Meury met en évidence le montant relativement faible du crédit du PGEE par rapport à d'autres communes du district. L'entretien courant des canalisations, à l'aide du présent crédit-cadre, aura une influence positive sur le crédit du PGEE estimé à 2.4 millions de francs.

Finalement, M. Meury souligne que le présent crédit et celui du PGEE ne financeront pas les mêmes travaux.

**DECISION** : le crédit-cadre de fr. 600'000.- pour la réfection et le remplacement de canalisations d'eaux usées est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. **DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE DE FR. 85'000.- POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE CENTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (CJC) SUR LE SITE DE VON ROLL**

**Mme Patricia Cattin** tient à souligner que le Conseil communal n'a pas imposé le site de Von Roll au Groupement pour un Centre de la jeunesse et de la culture (GCJC). En effet, une commission composée paritairement de membres du GCJC et de représentants de la Municipalité avait, dans un premier temps, retenu 10 sites dont cinq ont été écartés. Lors d'une assemblée, les membres du GCJC se sont prononcés à une large majorité en faveur du site de Von Roll, décision confirmée lors d'une seconde assemblée, vraisemblablement à une majorité moins forte. Mme Cattin indique que ce site avait également la préférence du Conseil communal.

Une demande auprès de l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) a révélé que la localisation du CJC à l'intérieur de la zone d'habitations ou à proximité de celle-ci devait être abandonnée. La localisation en zone mixte dans un centre, présentant un degré de sensibilité au bruit 3, par exemple la Vieille Ville, est potentiellement soumise à des mesures de restrictions d'exploitation. Cette zone est donc fortement risquée et pourrait conduire à un nouvel échec. Selon l'ASPAN, la localisation en zone d'activités A et C, donc présentant un degré de sensibilité au bruit 4 (Von Roll, Balastière ou éventuellement au New Bus) devrait être conforme. Finalement, l'ASPAN recommande de confier une expertise à un bureau spécialisé afin d'étudier le site.

Ainsi, Mme Cattin souligne qu'une offre a été demandée à un bureau spécialisé pour faire une étude de bruit et de nuisance. De plus, le préavis du Service de l'aménagement du territoire a également été demandé pour savoir si la zone retenue était conforme. Dès lors, le site de Von Roll, du point de vue de l'APSAN et du service précité, est admissible.

En outre, afin d'éviter toute confusion, Mme Cattin réfute la rumeur selon laquelle une simple salle de spectacle serait installée dans ce centre. Au stade actuel du projet, aucune garantie sur l'aménagement du centre ne peut être donnée. Mme Cattin indique que le projet a été plafonné à 1.4 million de francs, reprenant ainsi le projet des Abattoirs pour le disposer sur le site Von Roll (salle de spectacle, bar, bistrot, bureaux et loges pour les artistes). Le projet est donc sensiblement le même que celui des Abattoirs.

Quant aux préavis des autorités, Mme Cattin indique que la Commission de la culture a voté en faveur de ce crédit avec une abstention, la Commission des finances étant un peu plus mitigée, bien qu'ayant préavisé favorablement ce crédit. Les Commissions de la jeunesse et de l'urbanisme et de l'environnement ont, quant à elles, préavisé favorablement ce crédit à l'unanimité.

**M. Michel Broquet**, PDC-JDC, refusera le crédit, estimant que la situation financière de la ville ne permet pas de mener des études à tout propos. Quant au crédit, M. Broquet estime qu'il entre trop dans le détail alors qu'il s'agit d'étudier la faisabilité d'implanter le CJC sur le site de Von Roll. M. Broquet estime cette procédure inadéquate. Toutefois, il considère le site choisi comme idéal, le prix du terrain étant abordable. Il demande si le crédit précédent peut être augmenté et utilisé pour ce projet et si le terrain des Abattoirs pourrait être vendu afin de créer un fonds. A son avis, une étude située entre fr. 25'000.- et fr. 30'000.- devrait permettre de prendre une décision sur la faisabilité du centre.

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, se réjouit que les représentants de la Municipalité et du GCJC aient trouvé un emplacement pour le futur CJC. Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et le crédit. Toutefois, regrettant que les commissaires n'aient pas pu visiter les lieux, il veillera à ce que les détails d'aménagements soient précisés ultérieurement. En outre, M. Gentil souhaite, vu la localisation décentrée du site, que la desserte par les transports publics, même après les heures habituelles de circulation, soit prise en considération dès la phase d'étude. Finalement, de l'avis de M. Gentil, ce crédit est un signe de soutien des autorités politiques envers la jeunesse et de volonté d'achever ce projet dans les meilleurs délais.

**Mme Patricia Cattin** relève que les montants cités dans le message sont très réels, un cahier des charges et un appel d'offre ayant déjà été réalisés par la Municipalité. De plus, l'ampleur de l'étude traduit la volonté d'achever le dossier et permettra les soumissions rapides aux différents corps de métier. De l'avis de Mme Cattin, la reprise de l'ancien crédit des Abattoirs n'est pas possible étant donné que l'affectation a changé. Quant au terrain des Abattoirs, Mme Cattin rappelle l'étude menée par le Conseil communal s'agissant du regroupement éventuel des crèches dans ce bâtiment. La vente du terrain n'est donc pas envisageable. S'agissant d'une desserte du CJC par les transports publics, Mme Cattin rapporte que des bus nocturnes pourraient circuler dès août 2007, comme l'a indiqué M. Asséo. Dans ce cas, un arrêt de bus serait prévu aux abords du CJC. Finalement, Mme Cattin indique que les visites de site sont organisées lors de la présentation des sites et non au moment des demandes de crédit d'étude.

**DECISION** : la demande d'un crédit d'étude de fr. 85'000.- pour l'établissement d'un projet de Centre de la jeunesse et de la culture (CJC) sur le site de Von Roll est acceptée à la majorité évidente, avec une voix contraire.

## 9. **DEMANDE DE CREDIT DE FR. 40'000.- POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE DELEMONT AU PROJET D'AGGLOMERATION DE DELEMONT**

**M. le Maire** rappelle l'attribution par la Confédération du statut d'agglomération à Delémont et aux communes de la couronne delémontaine. L'attribution de ce statut est subordonnée à un certain nombre de conditions, notamment l'élaboration d'un projet de transport public soumis au financement de la Confédération et la mise en place d'une institution qui sera la répondante directe des autorités fédérales. Cette institution sera située entre le Canton et les communes et sera dotée d'un budget. Des droits politiques devront être attribués aux habitants de l'agglomération.

S'agissant du projet de transports publics, M. le Maire indique qu'une réflexion a été menée également avec les localités du Val Terbi et du Haut-Plateau. Quant à la création de l'institution, les communes de l'agglomération sont chargées de l'imaginer.

Comme l'indique M. le Maire, ces différentes études nécessitent de confier des mandats à des bureaux spécialisés, en particulier le domaine des transports publics. Pour 2005 et une grande partie de 2006, le budget de l'agglomération s'élève à fr. 126'700.-. M. le Maire rapporte l'engagement du Canton de prendre à sa charge 30 % des frais de mandats ainsi qu'un forfait de fr. 10'000.- pour le financement des différentes publications et mises au net des projets. Le solde du budget doit donc être réparti entre les communes membres et un montant de fr. 3.50 par habitant a été arrêté, ce qui signifie pour Delémont une participation s'élevant à fr. 40'000.-. Considérant l'importance particulière que revêt le projet d'agglomération pour les autorités communales, M. le Maire invite les membres du Conseil de Ville à accepter cette demande de crédit.

**DECISION : la demande de crédit de fr. 40'000.- pour financer la participation de la ville de Delémont au projet d'agglomération de Delémont est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.**

**10. DEMANDE DE CREDIT DE FR. 25'000.- POUR L'EVALUATION DE L'IMAGE DE LA VILLE DE DELEMONT PAR SES HABITANTS EN VUE D'ELABORER UN CONCEPT DE MARKETING URBAIN**

**M. le Maire** indique que cette demande de crédit découle de la motion interpartis intitulée "Concept de marketing urbain pour promouvoir la ville de Delémont" déposée à la suite d'une réflexion visant à profiler davantage la ville pour y attirer des entreprises et des habitants. Cette démarche avait été engagée après la publication du classement des villes romandes dans le journal L'Hebdo dont le dernier classement situe Delémont à un niveau moyen. Comme l'avait indiqué M. Pierre-Alain Gentil au moment du dépôt de la motion, un concept de marketing urbain engendre des coûts considérables et la Municipalité n'a jamais mis en place des mesures liées au marketing urbain.

Aussi, afin d'évaluer l'image de la ville, le Conseil communal s'est approché de la Haute école de gestion qui a déjà été chargée de mettre en place des concepts de marketing urbain pour La Chaux-de-Fonds, Fribourg et Sierre, notamment. Dans le cadre de cette méthode qui a fait ses preuves dans les collectivités publiques, l'Exécutif a retenu l'idée d'envoyer un questionnaire à un échantillon de quelque 2'000 personnes représentatives de la population delémontaine. De l'avis de M. le Maire, ce sondage devrait permettre de dresser les forces et les faiblesses de la ville. Les résultats de cette étude conduiront à l'élaboration de mesures que le Conseil communal soumettra au Conseil de Ville afin de mettre en place un concept de marketing urbain.

M. le Maire estime que ce concept se présente à un moment adéquat, au vu de l'attribution à la ville du statut d'agglomération et de la mise en place de la ZARD. Selon M. le Maire, ce concept permettra de vendre la ville au-delà des frontières cantonales et d'attirer, le cas échéant, de nouveaux investisseurs et habitants.

**M. Marco Lorenzini**, PS, estime opportun d'utiliser un questionnaire déjà élaboré présentant une méthodologie cohérente qui permettra de connaître les points de vue des habitants. De plus, de l'avis de M. Lorenzini, les autres communes de l'agglomération pourront également connaître la perception de la ville et de l'agglomération par les habitants. En conclusion, M. Lorenzini indique que son groupe soutiendra cette demande de crédit.

**M. Pierre Chételat**, PLR, félicite le Conseil communal pour sa démarche, étant convaincu que les villes seront de plus en plus nombreuses à être confrontées à des enquêtes comme celles parues dans "L'Hebdo", dont la dernière situe Delémont après Moutier. Il invite donc le Législatif à accepter cette demande de crédit.

**M. Anselme Voirol**, id, demande si l'étude ne devrait être étendue aux 10 communes de l'agglomération.

**M. le Maire** informe que l'échantillon représentatif de la population n'a pas encore été déterminé. Toutefois, les citoyens ayant quitté Delémont pour une localité avoisinante

seront consultés. M. le Maire prend note de la proposition de M. Voirol et indique que le groupe de travail en charge du dossier examinera l'opportunité de définir un échantillon touchant les communes de l'agglomération.

**DECISION** : la demande de crédit de fr. 25'000.- pour l'évaluation de l'image de la ville de Delémont par ses habitants en vue d'élaborer un concept de marketing urbain est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

**11. DEVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/05 - "REGRESSION DE LA POPULATION A DELEMONT !", PDC-JDC, M. MICHEL BROQUET**

**M. Michel Broquet**, PDC-JDC, estime que Delémont bénéficie d'avantages à faire valoir en dehors de ses frontières, comme ses terrains à construire qui, bien que situés entre fr. 250.-/m<sup>2</sup> et fr. 300.-/m<sup>2</sup>, sont plus favorables que ceux de Laufon, par exemple, localité qui se développe remarquablement bien en raison de sa proximité avec Bâle. M. Broquet se demande si Delémont pourrait également assurer le rôle de banlieue, vu ses liaisons ferroviaires intéressantes.

De l'avis de M. Broquet, l'augmentation de la population par l'implantation d'entreprises est difficile. Il estime que la ville devrait mettre ses atouts en valeur seule et rapidement. En ce sens, dans le cadre du concept de marketing urbain, il est d'avis que Delémont doit se faire connaître par internet ou d'autres biais au-delà des frontières cantonales, notamment auprès des populations de la région bâloise.

**M. le Maire** souligne que cette interpellation rejoint la position du Conseil communal qui souhaite accentuer le rapprochement de la ville et de la région bâloise. C'est également un des buts de la ZARD, notamment dans le domaine des sciences de la vie, pour lequel l'Etat jurassien tente de diversifier l'économie. Quant au Laufonnais, M. le Maire estime que la ville pourrait s'y profiler, en mettant en avant le prix de ses terrains constructibles et ses liaisons ferroviaires, notamment. La Municipalité doit donc utiliser ses atouts au moyen du concept de marketing urbain pour accroître les relations entre Delémont et Bâle, aspect retenu par le Conseil communal dans sa stratégie de marketing urbain.

**M. Michel Broquet**, PDC-JDC, est satisfait.

**12. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/05 - "AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES PLACES DE JEUX", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**

**M. Giuseppe Natale**, CS•POP, souligne que la pratique du sport est préconisée tant par l'Office fédéral du sport à Macolin que par le Conseil fédéral, ce qui nécessite des espaces et des infrastructures adéquates. De l'avis de M. Natale, le développement harmonieux des enfants s'accompagne d'activités physiques et ludiques, d'où la nécessité de mettre à leur disposition des espaces adaptés.

Ainsi, M. Natale invite la Municipalité à entretenir ses places de jeux pour promouvoir l'activité physique. De plus, ces lieux de rencontre favorisent les contacts humains, l'intégration sociale et des conditions de vie attrayantes qui empêchent la ville de se dépeupler.

Conscient du coût d'une telle démarche, M. Natale relève toutefois que certains aménagements peuvent être réalisés à moindre frais, comme le remplacement de bancs ou l'entretien courant des places de jeux et autres espaces, par exemple. De l'avis de M. Natale, ce postulat peut être considéré comme l'un des éléments moteurs visant une vraie politique sur l'amélioration de la qualité de vie et de l'essor économique de la ville.

**M. Rémy Meury** indique que le Conseil communal accepte ce postulat. Il rappelle le postulat 4.05/04 - "Aménagements verts et divers pour Delémont ! - 1. Places de jeux" déposé par M. Natale dans le cadre duquel une étude de ces lieux avait été menée. Un dossier complet au Service des travaux publics permet d'assurer un suivi de l'amélioration des places de jeux.

Toutefois, M. Meury met en évidence la valeur à neuf des équipements, estimée à fr. 530'000.-. Il précise que l'acceptation de ce postulat induira la soumission d'un crédit-cadre sur quatre ans de fr. 150'000.- à fr. 200'000.-, destiné à l'entretien des places de jeux. La dépense annuelle se montera donc entre fr. 40'000.- et fr. 50'000.-, alors que le budget communal prévoit une somme de fr. 10'000.- seulement.

**DECISION : le postulat 4.03/05 - "Aménagement et entretien des places de jeux", CS•POP, M. Giuseppe Natale, est accepté par 27 voix contre 19.**

**13. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.04/05 - "HARMONISATION ET INFORMATISATION DES DOCUMENTS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**

**M. Giuseppe Natale**, CS•POP, s'agissant des permis de construire, relève qu'aucun formulaire n'est disponible sous forme informatique, ce que les architectes, entre autres, regrettent. M. Natale souhaite donc que ces documents puissent être téléchargés par internet, ce qui évitera de remplir plusieurs fois les mêmes indications figurant sur les différents documents. Cette procédure induira un gain de temps non négligeable pour les utilisateurs et le personnel communal chargé de la gestion et du traitement des permis de construire.

M. Natale invite donc la Municipalité, en sa qualité de capitale jurassienne, à lancer une séance de travail avec les administrations cantonale et communale de Porrentruy, étant donné que 95 % des documents sont semblables et du fait que ces administrations sont les seules à délivrer des permis de construire. De l'avis de M. Natale, une demi-journée sera suffisante pour confronter l'ensemble des documents et répartir le travail entre administrations; l'informatisation et la mise à disposition des formulaires relatifs aux deux catégories de permis sur les sites internet des trois administrations nécessiteront une semaine. Finalement, M. Natale rappelle que ces documents sont utilisés par des professionnels et que des explications détaillées ne sont pas toujours nécessaires.

**Mme Renée Sorg** indique que le Conseil communal accepte ce postulat. Toutefois, il laissera au Canton le soin de piloter le groupe vu sa position d'autorité de surveillance, sa responsabilité d'éditer les documents et d'édicter la procédure.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, est d'avis que le Canton devrait être en charge de ce postulat, étant donné que les documents doivent être identiques dans le Jura. Il propose de déposer ce postulat au Parlement.

**M. Pierre Chételat**, PLR, indique que le Canton est en contact avec l'Etat du Vaud qui dispose d'un système informatisé relatif aux permis de construire dénommé CAMAC. A son avis, la Municipalité peut s'approcher du Canton afin de connaître l'avancement du projet, mais le dépôt d'un postulat lui semble prématuré.

**M. Giuseppe Natale**, CS•POP, partage les avis émis. Toutefois, il pense que Delémont, comptant sur la collaboration du Canton, peut être initiatrice de la démarche. Il répète que les formulaires de Delémont et Porrentruy sont dans leur majorité identiques et que le travail de comparaison ne devrait pas prendre trop de temps. Pour ce faire, M. Natale compte sur la bonne volonté des parties concernées.

**DECISION : le postulat 4.04/05 - "Harmonisation et informatisation des documents de demande de permis de construire", CS•POP, M. Giuseppe Natale, est accepté à la majorité évidente, avec une voix contraire.**

**14. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.05/05 - "UN ACCUEIL INTERNET CONFORME A LA REALITE COMMUNALE", PCSI, M. JOËL PLUMEY**

Point reporté.

15. **DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/05 - "POUR QUE LA RUE ST-MICHEL NE DEVIENNE PAS LA ROUTE DU CIMETIERE", PCSI, M. JOËL PLUMEY**

Point reporté.

16. **DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/05 - "COUT D'UNE MOTION OU D'UN POSTULAT", PLR, M. CHRISTOPHE EGGER**

**M. Christophe Egger**, PLR, souhaite par son intervention que le Législatif soit informé des coûts engendrés par les motions et les postulats mais également des heures consacrées par le personnel communal aux études demandées. Le but de cette motion vise donc à obtenir des renseignements qui responsabilisent les membres du Conseil de Ville, sans toutefois porter de jugements ou de critiques. Quant au Conseil communal, il refuse cette motion probablement en raison de la charge de travail supplémentaire que créerait cette démarche. M. Egger n'est pas de cet avis, étant donné qu'il ne souhaite connaître que la dépense de la Caisse communale et non l'ensemble des démarches entreprises par le Conseil communal. Ainsi, une fiche de travail suffirait sur laquelle seraient indiqués le coût et le nombre d'heures en personnel.

**M. le Maire** recommande, au nom du Conseil communal, de rejeter cette motion en raison de sa lourdeur, de la charge de travail qu'elle générerait pour le personnel administratif et de son coût de réalisation. En outre, M. le Maire rappelle le règlement du Conseil de Ville dont les garde-fous permettent au Législatif de se prononcer quant aux dépenses de réalisation d'une intervention. Relatant la procédure appliquée à la réalisation d'une motion ou d'un postulat, M. le Maire relève la possibilité dont dispose le Conseil de Ville de refuser les propositions de l'Exécutif découlant des interventions précitées.

**M. Michel Rion**, PDC-JDC, n'est pas opposé à l'objectif de cette motion. Toutefois, se ralliant aux propos de M. le Maire, M. Rion craint que cette motion ne soit trop lourde et trop onéreuse. Toutefois, il est d'avis que l'exercice aurait pu se réaliser durant un certain laps de temps afin de connaître, pour une année par exemple, les coûts engendrés par les motions et postulats.

**DECISION** : la motion 5.06/05 - "Coût d'une motion ou d'un postulat", PLR, M. Christophe Egger, est rejetée par 30 voix contre 7.

17. **REPONSE AU POSTULAT 4.14/04 - "FAVORISER LA MOBILITE DOUCE A DELEMONT", PS, MME MARIE-ANNE REBETEZ**

**Mme Renée Sorg** indique que, dans le cadre de la réalisation de ce postulat, le Service de l'urbanisme et de l'environnement s'est référé au plan directeur de la modération de la circulation sur la base duquel un certain nombre de mesures ont été retenues. Elles seront intégrées dans le crédit-cadre "Mobilité douce" qui sera soumis au Conseil de Ville en 2005.

18. **DIVERS**

**Mme Sabine Jaquet**, PS, propose la mise sur pied d'une formation intitulée "Economie et finances publiques", après l'avoir présentée au Bureau, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, formation destinée aux élus de l'agglomération. Son projet découle du constat selon lequel les élus sont souvent mal armés pour appréhender les questions relatives à l'économie ou aux finances, sujets centraux dans la gestion des collectivités publiques. Ainsi, le cours proposé consiste en une formation continue sur différents thèmes, comme le déficit budgétaire, l'endettement, les finances publiques locales, entre autres, répartis en sept modules et auxquels pourraient prendre part une vingtaine de participants. 14 cours, étalés entre fin 2005 et début 2006, seraient donnés par des professeurs de Suisse romande, spécialistes dans leur domaine.

S'agissant du financement du cours, des contacts pris par Mme Jaquet en vue d'un sponsoring se sont avérés positifs.

Mme Jaquet souligne que ce cours, dispensé depuis plusieurs années, est constamment actualisé et se base en partie sur l'échange entre participants. Il serait donc partiellement adapté aux besoins et aux attentes des participants. Mme Jaquet relève l'avantage de disposer d'un cours de qualité à Delémont à un coût attractif, ce qui offrirait un apprentissage commun.

Pour poursuivre sa démarche, notamment l'information aux communes de l'agglomération et la recherche de sponsors, Mme Jaquet souhaite un accord de principe du Conseil de Ville marquant son intérêt pour ce projet. Mme Jaquet présentera un projet détaillé et un budget lors de la prochaine séance du Législatif.

**VOTE DE PRINCIPE : le principe de mettre sur pied une formation intitulée "Economie et finances publiques" est accepté par 26 voix contre 0.**

**Ont été déposées** : 1 question écrite  
1 interpellation  
1 motion

La séance est levée à 21 h 45.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay

Delémont, le 13 mai 2005